



MAIRIE DE MACHECOUL-SAINT-MEME

5 PLACE DE L'AUDITOIRE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

02.40.02.35.50

REGLEMENT DE CONSULTATION

TRAVAUX D'AMELIORATION ISOLATION THERMIQUE ECOLE PRIMAIRE J.Y. COUSTEAU

Mission de Maîtrise d'Œuvre

**Date limite de remise des offres :
le mardi 20 juin 2017 à 12h00**

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR / MAÎTRE D'OUVRAGE

1.1. - Noms, adresse et point de contact

Ville de MACHECOUL-SAINT-MEME

5 Place de l'Auditoire

44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

tél : 02.40.02.35.50

courriel : compta@machecoul.fr

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Service « Finances » de la Mairie de Machecoul-Saint-Même

tél. 02.40.02.24.91

courriel : compta@machecoul.fr

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

1.2. - Type de pouvoir adjudicateur

Commune.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. - Description

La présente consultation concerne les travaux d'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment « école primaire » du groupe scolaire J.Y. Cousteau, propriété de la Ville de Machecoul-Saint-Même – Mission de maîtrise d'œuvre

Cette consultation est une procédure adaptée de maîtrise d'œuvre passée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2. - Délai d'exécution

Le calendrier prévisionnel d'exécution de la mission est précisé à l'article 5 du cahier des charges avec une date de finalisation de l'ensemble des travaux pour septembre 2019

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1. - Cautionnement et garanties exigés

Retenue de garantie : aucune.

3.2. - Modalités essentielles de financement et de paiement

Financement : budget des collectivités

Paiement : par mandat administratif à 30 jours

Avances : aucune

Acomptes : article 114 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

3.3. - Groupement d'opérateurs économiques

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 – PROCEDURE

4.1. - Type de procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est traité à prix ferme.

4.2. - Besoins à satisfaire

Les besoins sont déterminés comme suit :

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment « école primaire » du groupe scolaire J.Y. Cousteau.

4.3. - Langue pouvant être utilisée

Français.

4.4. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres ou des offres négociées, si une négociation est engagée.

4.5. - Unité monétaire

Le marché sera conclu dans l'unité monétaire « euro ».

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.machecoul.fr.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Il se compose de :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le cahier des charges

Le dossier de consultation est considéré comme un ensemble. Les entreprises doivent retirer toutes les pièces du dossier.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pli contiendra :

- un acte d'engagement daté et signé par les représentants qualifiés
- une offre financière pour chaque élément de mission
- une note méthodologique incluant des références sur des dossiers similaires et une présentation des intervenants

ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Les critères pris en compte pour la sélection des candidatures et des offres sont les suivants :

- la clarté du dossier et cohérence avec le cahier des charges
- la qualité de l'offre technique
- le montant de l'offre
- le délai d'exécution de la prestation (cf. art 2.2 du présent document)

Les candidatures seront appréciées sur la valeur globale de l'ensemble des critères précisés.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis devront parvenir **avant le mardi 20 juin 2017 à 12h00** en Mairie de Machecoul-Saint-Mème.

La transmission des dossiers comprendra l'ensemble des pièces décrites à l'article 6.

Les plis seront transmis sur support papier exclusivement.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe unique cachetée et portera l'indication suivante : « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'installation de chauffage de l'Eglise de la Trinité de la Ville de Machecoul-Saint-Mème.- Nom entreprise - Ne pas ouvrir ».

Les plis seront envoyés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remis contre récépissé, de telle manière qu'ils parviennent avant la date limite ci-dessus à l'adresse suivante :

Mairie de Machecoul-Saint-Même
Service Marchés Publics
5 Place de l'Auditoire
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

ARTICLE 9 – EXAMEN DES OFFRES

Seront déclarés comme non recevables, les plis qui :

- seraient reçus hors délais,
- ne seraient pas accompagnés des pièces mentionnées à l'article 6 ci-dessus, sauf si le candidat fourni ces pièces dans les conditions de l'article 8.1,
- les offres non conformes à l'objet du marché,
- les offres ne comportant pas l'acte d'engagement.

8.1. - Examen des offres

En application du décret 2016-360 du 25 mars 2016, s'il est constaté que les pièces visées à l'article 6, ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ces pièces dans un délai de cinq jours. Les autres candidats en sont informés afin de compléter leur candidature dans le même délai.

8.2. - Discordance dans les prix

Dans le cas d'une erreur purement matérielle, l'entreprise sera invitée à préciser son offre dans les cas suivants :

- si le détail quantitatif estimatif ou la décomposition du prix global forfaitaire comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report,
- en cas de discordance entre le montant indiqué dans le détail quantitatif estimatif ou la décomposition du prix global forfaitaire et le montant indiqué dans l'acte d'engagement
Soit l'entreprise signera une annexe à l'acte d'engagement pour la mise au point du marché, soit elle établira un détail quantitatif estimatif ou une décomposition du prix global forfaitaire rectifié.

En cas de non réponse ou de refus de l'entreprise, l'offre sera déclarée non conforme pour incohérence.

8.4 - Offres anormalement basses

En application de l'article 60 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, les offres apparaissant comme anormalement basses feront l'objet, par écrit, d'une demande de tous les justificatifs et précisions sur la composition de ces offres.

ARTICLE 10 – Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le maître d'œuvre devra fournir les attestations d'assurance au maître d'ouvrage.